

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-06-24/14

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Flora Tristan, les conditions sanitaires ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Gérard MASSONNET.

Membres absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR donne pouvoir à Véronique AVENAS, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membre absent non excusé : Aucun

Secrétaire : Magali BACLE

Service instructeur : Pôle Enfance

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 18 juin 2021

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02 JUIL. 2021

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 JUIL. 2021

- et publication du :

05 JUIL. 2021

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

1) Les objectifs du CME :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif De Territoire de la commune (PEDT), conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, nous avons validé la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

L'installation d'un CME à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les enfants scolarisés en classe de CE2 / CM1.

L'objectif du CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, que sur l'ensemble du village.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions éducatives, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

20210086

Le Conseil Municipal des Enfants, correspond à un mode de gestion moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et travailler avec différentes commissions municipales qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un professionnel du Service Enfance Jeunesse de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Enfants vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Les objectifs essentiels sont de :

- Prendre en compte la parole des enfants,
- Permettre le dialogue entre les enfants et les élus locaux,
- Développer les relations intergénérationnelles,
- Permettre aux enfants de participer à la vie de leur commune, en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.
- Les initier au civisme et à la citoyenneté

2) Cadre législatif et réglementaire :

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Ainsi, sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CME est une instance consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Le CME se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (1 fois par mois pour une durée maximum de 1h30).

Des groupes de travail seront créés en fonction des projets validés par l'ensemble des élus siégeant au CME. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an au besoin de l'avancement des projets.

3) Les modalités de candidature et d'élection :

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira 16 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, élus pour deux ans, par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire des écoles de la commune.



Un nombre de sièges à pouvoir par école et prorata du nombre d'enfants scolarisés en début d'année scolaire.

L'élection est organisée à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Soucieu-en-Jarrest, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec présentation, engagement, et projet individuel).

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Et toute candidature doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Par école d'appartenance, les candidats sont regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote et les électeurs peuvent sélectionner le nombre de candidats au choix.

Le mode électoral est le suivant : il s'agit d'un scrutin à bulletin secret majoritaire à un tour.

Pour chaque école et chaque niveau de classe, les candidats qui auront le plus de voix valablement exprimées seront élus. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires, affichés en Mairie le jour-même et dans les deux écoles, puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le conseiller devra donner sa démission. C'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CME s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières et groupes de travail), les absences doivent toutes être excusées.

Pour toute absence prévue à un groupe de travail ou à une assemblée plénière, il est demandé au conseiller de prévenir les services de la mairie, à défaut, l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires et/ou sa conseillère déléguée.

En cas de trois absences consécutives non justifiées aux groupes de travail ou aux assemblées plénières, le conseiller concerné devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire. Le CME peut également demander l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

Toute démission devra être signifiée par lettre adressée au Maire.

4) Les modalités de fonctionnement du CME :

Un règlement sera constitué : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, groupes de travail, séances plénières.

L'organisation du Conseil Municipal d'Enfants en groupes de travail portera sur des projets autour de thématiques abordées comme : loisirs et sports, la solidarité et intergénérationnelle, événements et cérémonies, l'environnement. Il appartient au Bureau des adjoints de définir les projets sur lesquels le CME pourra contribuer.

Chaque conseiller pourra siéger à plusieurs reprises en cas de confinement, des projets pourront être menés à distance afin de se conformer aux directives gouvernementales.

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance, et validé au moment du vote du budget communal.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et de la population (affichage en Mairie, site Internet, autres supports, ...).

5) Calendrier :

Septembre : Sensibilisation dans les classes de CE2 et CM1 / Retrait du dossier de candidature.

Vendredi 1 octobre 2021 : Date limite de dépôt des candidatures.

Du 4 octobre 2021 Au 15 octobre 2021 : Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux des écoles élémentaires, et en Mairie.

Vendredi 22 octobre 2021 : Elections du Conseil Municipal des Enfants dans les écoles de la commune.

Vendredi 22 octobre 2021 : Proclamation des résultats.

Vacances d'automne - Mardi 26 octobre 2021 :

1 journée d'intégration et de cohésion pour les nouveaux élus.

Rencontre conviviale avec les parents et partenaires.

Objectif : que les enfants s'approprient les lieux

Lundi 8 novembre 2021 : Installation de la première séance du Conseil Municipal des Enfants à la Mairie (salle du Conseil).

Au bout d'un an (Juin 2022) : Bilan mi-mandat synthèse d'évaluation des actions réalisées et/ou engagées.

A la fin de 2 ans (Juin 2023) : Bilan fin de mandat

Cette délibération pourra, le cas échéant, faire l'objet d'éléments modificatifs du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

